Délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2014

24/2014-OBJET: Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

25/2014-OBJET: Election des membres du conseil municipal au CCAS

Suite aux élections municipales du 23 et 30 mars 2014,

Suite à la délibération du 16 mai 2014, fixant au nombre de 8 les membres au sein du CCAS, Sachant que la moitié des membres doit être élu par le conseil municipal,

Sont élus à l'unanimité : Mme AUZOUX Odile, Mr GATINET Thierry, Mme MAILLET Nadine, Mr MULLER Frédéric.

26/2014 - OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour faciliter le fonctionnement du conseil municipal et éviter d'avoir à le réunir à chaque décision à prendre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil peut donner délégation au maire pour prendre les décisions suivantes.

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

27/2014 - OBJET : Subvention pour l'association « Fines Raquettes de Courtonne la Meurdrac » Suite à la demande du président, Mr Manceau Philippe de l'association des Fines Raquettes, en date du

17/04/2014, sollicitant la commune pour une subvention,

Vu les avis favorables de la commission fêtes et cérémonies ainsi que la commission des finances, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 800€ à l'association « Fines Raquettes de Courtonne la Meurdrac » pour l'année 2014.

28/2014 - OBJET: Rythmes scolaires

Suite au décret du n°2014-457 du 7 mai 2014, et conformément à la circulaire 2014-063 du 9 mai 2014, le recteur académique peut autoriser, y compris pour les communes ayant finalisées leur projet, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, et sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Ces possibilités d'expérimentation ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements :

- -sur moins de 8 demi-journées par semaine (dont au moins 5 matinées)
- -sur plus de 24 heures hebdomadaires,
- -sur plus de 6 heures par jour,
- -sur plus de 3h30 par demi-journée.

Ces adaptations ne doivent pas impliquer de réduire ou d'augmenter, sur une année scolaire, le nombre d'heures d'enseignement.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une modification de l'organisation des rythmes scolaires précédemment adoptés, comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
9h00-12h00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
	Durée 3h	Durée 3h	Durée 3h	Durée 3h	Durée 3h
12h00-13h45	PAUSE	PAUSE		PAUSE	PAUSE
	MERIDIENNE	MERIDIENNE		MERIDIENNE	MERIDIENNE
		CLASSE			CLASSE
13h45-16h30	CLASSE	durée 1h45		CLASSE	durée 1h45
131145-101130	Durée 2h45	APS		Durée 2h45	APS
		Durée 1h00			Durée 1h00
Amplitude de la journée	5h45	4h45	3h00	5h45	4h45

Tableau de présences du conseil municipal du 16 mai 2014

Liste des délibérations :

24/2014- OBJET : Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS OBJET : Election des membres du conseil municipal au CCAS

26/2014 - OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

27/2014 OBJET : Subvention pour l'association « Fines Raquettes de Courtonne la

Meurdrac »

28/2014 - OBJET : Rythmes scolaires

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
AUZOUX Odile		PRIGENT Stéphanie	
BOISNARD Eric		MAILLET Nadine	
BRAEM Hubert		MULLER Frédéric	
ERNAULT Jean-Charles		SANSON Didier	
GABY-d'HALLUIN Sophie		SIROT Claire	
GATINET Thierry		THEBAULT Nadine	
LEHERON Dominique		WIECKIEWICZ Laurent	
LEROY Nathalie			